

Conseil municipal

Séance ordinaire du 30 mars 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 30 mars 2021 à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Considérant l'actuelle pandémie causée par le coronavirus COVID-19 et l'arrêté ministériel 2020-004 du 15 mars 2020, tel que modifié par l'arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril 2020 ainsi que les arrêtés ministériels 2020-074 en date du 2 octobre 2020 et 2020-079 en date du 15 octobre 2020, la présente séance se tient à huis clos.

De plus, mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Maryline Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux et Patricia Poissant et messieurs les conseillers François Auger, Justin Bessette, Jean Fontaine, Ian Langlois, Marco Savard et Yvan Berthelot sont présents, mais participent à cette séance par visioconférence. Enfin, monsieur le maire Alain Laplante est présent physiquement dans la salle du conseil et préside la séance.

Monsieur le conseiller Michel Gendron est absent.

Messieurs Stéphane Beaudin, directeur général par intérim et Pierre Archambault, greffier, sont présents.

-- -- -- --

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 18 h 33.

30 mars 2021

No 2021-03-0147

Tenue de la présente séance à huis clos

CONSIDÉRANT le décret 177-2020 adopté le 13 mars 2020 par le gouvernement du Québec, déclarant l'état d'urgence sanitaire dans tout le territoire québécois à la suite de la pandémie de coronavirus COVID-19 en cours, et les différents décrets adoptés par la suite pour prolonger cet état d'urgence;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 26 avril 2020, décrétant que les séances du conseil municipal peuvent se tenir à huis clos et autorisant la participation des élus par tout moyen leur permettant de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020, décrétant que toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public et ce, dans les régions sociosanitaires mentionnées au dixième alinéa de cet arrêté;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-079 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 15 octobre 2020, décrétant que les mesures mentionnées au dixième alinéa de l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020 s'appliquent au territoire de la région sociosanitaire de la Montérégie, pour les municipalités ne faisant pas partie de la Communauté métropolitaine de Montréal;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil municipal soient autorisés à y participer par tout moyen leur permettant de communiquer immédiatement entre eux, comme le téléphone ou la visioconférence.

Que cette séance contienne une période au cours de laquelle le conseil municipal pourra répondre aux questions formulées par les citoyens et que pour poser une question, les citoyens aient à compléter un formulaire en ligne et à le soumettre à tout moment avant la tenue de la séance.

Qu'au cours de cette période de questions, chaque citoyen puisse poser au plus deux questions. Cependant, les citoyens qui auront posé plus d'une question obtiendront une réponse à leur deuxième question après l'épuisement des questions uniques.

Qu'afin d'assurer une réponse aux questions, l'ordre de priorité suivant soit établi :

30 mars 2021

- 1) Les questions portant sur l'état d'urgence sanitaire au niveau municipal ;
- 2) Les questions d'intérêt général.

Si le nombre de questions reçues de chaque catégorie est trop élevé pour pouvoir toutes les traiter, un tirage au sort sera effectué. Les questions en suspens seront alors traitées à la séance suivante.

Que les questions posées puissent faire l'objet d'une modération.

Que les dispositions du règlement n° 1699 relatif à la régie interne du conseil municipal et au maintien de l'ordre durant ses séances soient applicables durant cette séance, en y faisant les adaptations nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR

No 2021-03-0148

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- ajout de l'item 8.10 : « Embauche au poste de procureur au Service des affaires juridiques » (20210313-198) ;
- retrait de l'item 12.1.7 : « SA-2816-TP-21-P Travaux de nettoyage des conduites d'égouts sanitaires, combinés et pluviaux par curage (20210320-239) » ;
- retrait de l'item 14.2.2 : « UC-2021-4927 Alexandre Bossé - Immeuble constitué du lot 4 904 146 du cadastre du Québec et situé sur le chemin des Patriotes Est (20210203-095) » ;
- retrait de l'item 17.2 : « Adoption du règlement no 1960 » ;
- retrait de l'item 17.3 : « Adoption du règlement no 1961 ».

En amendement à la proposition principale :

30 mars 2021

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Christiane Marcoux

De retirer l'item suivant à l'ordre du jour :

- 6.5.1 : « Abrogation de la résolution n° 2021-02-0068 et tenue d'un moratoire et d'une consultation publique sur les boisés en zone blanche non inclus dans le plan de conservation des lieux naturels ».

Monsieur le maire appelle le vote sur cette proposition suite à la demande de monsieur le maire Alain Laplante:

Votent pour : Mesdames les conseillères Mélanie Dufresne, Patricia Poissant, Christiane Marcoux, Claire Charbonneau et messieurs les conseillers Jean Fontaine, François Auger, Marco Savard et Yvan Berthelot.

Votent contre : Madame la conseillère Maryline Charbonneau, messieurs les conseillers Justin Bessette et Ian Langlois ainsi que monsieur le maire Alain Laplante.

POUR : 8

CONTRE : 4

ADOPTÉE

L'ordre du jour de la proposition amendée est adopté à l'unanimité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS
DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

Monsieur le maire répond à certaines questions laissées sans réponse lors des séances précédentes. Il apporte également certains compléments d'informations aux propos qui y ont été émis.

PROCÈS-VERBAUX

No 2021-03-0149

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 8 mars 2021

30 mars 2021

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 8 mars 2021, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 8 mars 2021 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES

No 2021-03-0150

Renouvellement du portefeuille d'assurances générales pour l'année 2021-2022

CONSIDÉRANT que le portefeuille des assurances générales a été renouvelé suivant l'adoption de la résolution n° 2020-12-0866;

CONSIDÉRANT que les assurances de responsabilités civiles souscrites auprès de « BFL Canada risques et assurances inc. » ont obtenu une extension de protection jusqu'au 16 février 2021 moyennant une prime de 29 336 \$;

CONSIDÉRANT que les assurances aéroportuaires souscrites auprès de AON viennent à échéance le 1^{er} avril 2021;

CONSIDÉRANT l'offre déposée par le courtier d'assurances « BFL Canada », à l'effet de renouveler les différentes polices d'assurance que détient la Ville pour la période du 16 février 2021 au 16 février 2022;

CONSIDÉRANT l'article 573.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, lequel permet qu'un contrat d'assurance soit reconduit jusqu'à concurrence d'une période totale de cinq (5) ans, et ce, sans demande de soumission;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

30 mars 2021

Que soit autorisée la reconduction, pour l'année 2021-2022, du contrat relatif au portefeuille d'assurances générales que détient la Ville, le tout en conformité avec la proposition de renouvellement soumise par le courtier d'assurances « BFL Canada » et moyennant une prime totale approximative de 475 529,94 \$, taxes applicables incluses.

Que l'avocate-conseil à la Direction générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, toute proposition et tous autres documents relatifs au renouvellement des polices d'assurance de la municipalité, de même que tout avenant qui pourra être émis par un assureur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-03-0151

Modification aux offres de vente des lots 3 269 491 et 3 269 551 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT la résolution n° 2019-11-0947 autorisant l'acquisition des lots suivants :

- lot 3 269 551 du cadastre du Québec appartenant à John C. Ries Jr. pour un montant de 68 798,02 \$;
- lot 3 269 491 du cadastre du Québec appartenant à la Thérèse Boucher Ries pour un montant de 75 675,98 \$;

CONSIDÉRANT que madame Patricia A. Bronzo et monsieur Richard A. Ries agissent à titre de liquidateurs pour la succession de madame Thérèse Boucher Ries;

CONSIDÉRANT que madame Patricia A. Bronzo et monsieur Richard A. Ries agissent à titre de de liquidateurs pour la « Succession de John C. Ries »;

CONSIDÉRANT qu'aux termes des offres de vente signées le 10 janvier 2020, il y a lieu de substituer les bénéficiaires à savoir les liquidateurs de la « Succession de John C. Ries » et « Succession de Thérèse Boucher Ries » pour la fiducie Ries Family Revocable Trust of 2008;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu une modification pour les offres de vente des lots 3 269 551 et 3 269 491 du cadastre du Québec afin de substituer la « Succession de John C. Ries » et la « Succession de Thérèse Boucher Ries » en faveur de la fiducie Ries Family Revocable Trust of 2008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30 mars 2021

No 2021-03-0152

Mandat pour représenter les intérêts de la Ville dans les procédures judiciaires du dossier n° 755-17-003228-205

CONSIDÉRANT que la Ville a retenu les services de la compagnie « 9118-5108 Québec inc. (Groupe LML Itée) » pour des travaux visant le projet n° ING-759-2015-011 pour la mise à niveau du poste de pompage d'eau brute de l'usine de filtration Rive-Ouest suivant l'appel d'offres n° SA-114-IN-16;

CONSIDÉRANT que « 9118-5108 Québec inc. (Groupe LML Itée) » prétend qu'elle a le droit à la retenue contractuelle de 138 891,43 \$ que la Ville détient pour des travaux à compléter et à un montant de 732 909,60 \$ en travaux supplémentaires;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu la signification d'une demande introductive d'instance portant le n° 755-17-003228-205;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

D'accorder un mandat à la firme « Norton Rose Fulbright » pour représenter les intérêts de la Ville dans le dossier de cour portant le n° 755-17-003228-205.

D'autoriser l'avocate-conseil à signer pour et au nom de la Ville tout document nécessaire et requis à la défense de la Ville dans ce dossier.

D'autoriser l'avocate-conseil à mandater tout professionnel nécessaire dans le cadre de la défense des intérêts de la Ville dans ce dossier.

D'autoriser l'avocate-conseil à assumer les frais à même le poste budgétaire dûment autorisé, et ce, pour un montant de 100 000 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-03-0153

Mandat à une firme d'avocats pour des procédures d'expropriation d'une partie du lot 5 883 753 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue en 2012 entre la Ville et « Carrefour Laplante inc. » pour la cession de rues à la Ville pour la somme de 1\$;

CONSIDÉRANT que « Groupe Guy Samson inc. » a acquis de « Carrefour Laplante inc. » le lot désormais connu comme étant le 5 883 753 du cadastre du Québec;

30 mars 2021

CONSIDÉRANT que « Groupe Guy Samson inc. » exige de la Ville qu'elle procède à l'enlèvement des infrastructures sur le lot 5 883 753 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville procédera à l'expropriation de l'immeuble, mais appellera en garantie « Carrefour Laplante inc. » à payer l'indemnité d'expropriation compte tenu de son défaut d'avoir dénoncé l'entente de la cession du terrain à 1 \$;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

D'autoriser l'avocate-conseil à retenir les services de la firme « Dufresne Hébert Comeau » afin d'effectuer les procédures judiciaires requises aux fins d'expropriation de la rue du lot 5 883 753 du cadastre du Québec.

D'autoriser l'avocate-conseil à assumer les frais à même le poste budgétaire dûment autorisé.

Monsieur le maire appelle le vote sur cette proposition suite à la demande de monsieur le maire Alain Laplante:

Votent pour : Mesdames les conseillères Mélanie Dufresne, Patricia Poissant, Christiane Marcoux, Claire Charbonneau et messieurs les conseillers Jean Fontaine, François Auger, Marco Savard et Yvan Berthelot.

Votent contre : Madame la conseillère Maryline Charbonneau, messieurs les conseillers Justin Bessette et Ian Langlois ainsi que monsieur le maire Alain Laplante.

POUR : 8

CONTRE : 4

ADOPTÉE

No 2021-03-0154

**Maintien des services de contrôle aérien de NAV Canada –
Aéroport de Saint-Jean-sur-Richelieu**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu possède un aéroport régional certifié et respectueux des normes de sécurité de Transport Canada faisant sa fierté;

CONSIDÉRANT que la sécurité des activités sur l'aéroport est primordiale et qu'elle ne doit pas être compromise sous aucun prétexte;

CONSIDÉRANT que depuis les dernières années le volume de trafic aérien a augmenté depuis les dix dernières années;

30 mars 2021

CONSIDÉRANT la complexité des mouvements sur l'aéroport, particulièrement lors des opérations des cadets de l'air et dû à la présence de trois pistes;

CONSIDÉRANT la décision de NAV Canada en 2006 de maintenir ses activités à l'aéroport de Saint-Jean-sur-Richelieu suite à une étude qui démontrait moins de risques qu'aujourd'hui tenant compte des caractéristiques des mouvements augmentés depuis cette dernière;

CONSIDÉRANT que les services de contrôle aérien améliorent l'efficacité de l'aéroport et ainsi diminue son empreinte sur l'environnement et sur la nuisance sonore;

CONSIDÉRANT qu'il y a à proximité deux carrières procédant à du dynamitage et que la tour de contrôle assure la sécurité des aéronefs et la coordination;

CONSIDÉRANT que l'aéroport reçoit plus de 500 000 visiteurs lors de l'International des Montgolfières et que le service de la tour de contrôle est primordial pour conserver une séparation sécuritaire et un contrôle des accès pendant cette période très achalandée;

CONSIDÉRANT que la présence de la tour de contrôle a un impact économique pour la région autant d'un point de vue touristique et un atout important pour le secteur industriel;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

De demander à NAV Canada, par l'entremise du ministre en titre, l'Honorable Omar Alghabra, ministre des Transports du Canada, de maintenir les services de contrôle aérien à l'aéroport de Saint-Jean-sur-Richelieu pour les motifs évoqués précédemment.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Raymond G. Bohn, président et chef de la direction de NAV Canada et à madame Christine Normandin, députée fédérale de la circonscription de Saint-Jean.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FINANCES MUNICIPALES

No 2021-03-0155

Ratification des listes des comptes à payer et d'opérations bancaires

30 mars 2021

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soient par la présente ratifiés les paiements énumérés sur les listes suivantes aux montants indiqués, à savoir :

- Liste n° 2021-06 au montant total de :
3 021 488,20 \$
- Liste n° 2021-07 au montant total de :
2 293 168,65 \$
- Liste n° 2021-08 au montant total de :
1 979 965,78 \$
- Liste n° 2021-09 au montant total de :
2 605 110,38 \$
- Liste n° 2021-10 au montant total de :
2 569 683,67 \$

D'accuser réception de la liste des prélèvements bancaires et virements budgétaires exécutés pour le mois février 2021 et annexée à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-03-0156

Nominations de personnes à agir avec Revenu Québec

CONSIDÉRANT la demande de Revenu Québec;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

D'autoriser madame Manon Tourigny, directrice des finances et trésorière, madame Manon Chabot, directrice adjointe des finances et trésorière adjointe et madame Nancy Ferland, chef section comptabilité et FDI à :

- inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- gérer l'inscription de l'entreprise à « clicSÉCUR – Entreprises »;
- gérer l'inscription de l'entreprise à « Mon dossier pour les entreprises » et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;

30 mars 2021

- remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de « Mon dossier pour les entreprises », notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne);

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

No 2021-03-0157

Adoption de nouveaux organigrammes de la Direction générale et du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications aux organigrammes de la Direction générale et du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

D'adopter un nouvel organigramme pour la Direction générale daté du 30 mars 2021, tel que montré à l'annexe « I » de la présente résolution.

De prendre acte des modifications suivantes à cet organigramme :

- déplacer le « Service des ressources humaines » sous le « Directeur général par intérim »;
- déplacer le « Service des incendies » sous le « Directeur général adjoint Opérations par intérim »;
- ajouter la « Division développement économique » sous le « Directeur général par intérim »;

30 mars 2021

- renommer le « Service de l’urbanisme, de l’environnement et du développement économique (SUEDE) » pour le « Service de l’urbanisme, de l’environnement et du développement durable (SUEDD) »;

D’adopter un nouvel organigramme pour le Service de l’urbanisme, de l’environnement et du développement durable daté du 30 mars 2021, tel que montré à l’annexe « I » de la présente résolution.

De prendre acte des modifications suivantes à cet organigramme :

- renommer le « Service de l’urbanisme, de l’environnement et du développement économique (SUEDE) » pour le « Service de l’urbanisme, de l’environnement et du développement durable (SUEDD) »;
- retirer la « Division développement économique »;

Que ces modifications soient effectives à compter du 30 mars 2021.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

No 2021-03-0158

Adoption d’un nouvel organigramme de la Division du développement économique

CONSIDÉRANT la résolution n° 2021-03-0157 par laquelle le conseil municipal déplaçait la supervision de la « Division développement économique » sous le « Directeur général par intérim »;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu d’apporter certaines modifications à l’organigramme de la Division du développement économique;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

D’adopter un nouvel organigramme pour la Division du développement économique daté du 30 mars 2021, tel que montré à l’annexe « I » de la présente résolution.

De prendre acte des modifications suivantes à cet organigramme :

- création d’un poste temporaire de « Commissaire » et ce, pour la période du 30 mars au 31 décembre 2021, ce poste relevant directement du « Chef de division »;
- modification du titre d’emploi du « Chef de division – développement commercial et services aux entreprises » pour celui de « Chef de division ».

30 mars 2021

Que ces modifications soient effectives à compter du 30 mars 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-03-0159

Modification de la grille salariale des employés temporaires du Service de la culture, du développement social et du loisir au 1^{er} mai 2021

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent de réviser la grille salariale des employés temporaires du Service de la culture, du développement social et du loisir;

CONSIDÉRANT l'augmentation du salaire minimum prévu le 1^{er} mai 2021;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adoptée la grille salariale des employés temporaires du Service de la culture, du développement social et du loisir jointe en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le 1^{er} mars de chaque année, cette grille salariale soit indexée au taux de l'IPC Canada de l'année précédente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-03-0160

Adoption de la Politique Environnement sans fumée

CONSIDÉRANT qu'à titre d'employeur, la Ville doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique de ses employés;

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie, tout employé a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité physique et veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité et l'intégrité physique de la population et des autres personnes qui se trouvent sur les lieux du travail;

CONSIDÉRANT la procédure administrative RH-033 concernant l'interdiction de fumer en milieu de travail, actuellement en vigueur et révisée le 30 mars 2000, il y a lieu d'actualiser cette dernière en adoptant la présente politique concernant l'interdiction de fumer en milieu de travail (POL-CORP-002);

30 mars 2021

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le maire Alain Laplante

Que soit adoptée la « Politique Environnement sans fumée » jointe en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-03-0161

Affectation temporaire au poste de contremaître - Bâtiment au Service des travaux publics

CONSIDÉRANT que le poste de contremaître-Bâtiment au Service des travaux publics est temporairement vacant et qu'il y a lieu de le combler;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

D'autoriser l'affectation temporaire de madame Myriam Patenaude au poste de contremaître - Bâtiment au Service des travaux publics, et ce, débutant le ou vers le 23 février 2021.

Que les conditions de travail de madame Myriam Patenaude soient prévues selon le protocole des conditions de travail des employés syndiqués – Cols bleus, et ce, à l'exception du salaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-03-0162

Embauche au poste de régisseur aux événements au Service de la culture, du développement social et du loisir

CONSIDÉRANT que le poste de régisseur aux événements au Service de la culture, du développement social et du loisir est vacant et qu'il y a lieu de le combler;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

D'autoriser l'embauche de monsieur Simon Raymond-Hamel au poste de régisseur aux événements au Service de la culture, du développement social et du loisir, et ce, à compter du ou vers le 26 avril 2021.

Que les conditions de travail de monsieur Simon Raymond-Hamel soient prévues selon le protocole des conditions de travail des employés cadres – équités et qu'il soit assujetti à une période de probation de six (6) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30 mars 2021

No 2021-03-0163

Suspension de l'employé n° 04261

CONSIDÉRANT les informations obtenues par le Service des ressources humaines relativement aux agissements de l'employé portant le n° 04261;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que l'employé portant le n° 04261 soit suspendu sans solde pour une période d'une (1) semaine;

Que cette suspension soit effective au moment jugé opportun par le directeur du service.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-03-0164

Prolongation du contrat de travail de monsieur Éric Delorme

CONSIDÉRANT que le contrat de travail de monsieur Éric Delorme, à titre de chef aux opérations pour le Service de sécurité incendie, prendra fin le 18 juin 2021 et qu'il y a lieu de le prolonger pour une période d'un (1) an, soit jusqu'au 18 juin 2022;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que le contrat de travail de monsieur Éric Delorme, à titre de chef aux opérations pour le Service de sécurité incendie, soit prolongé pour une durée d'un (1) an, soit jusqu'au 18 juin 2022.

Que les conditions de travail de monsieur Delorme soient celles prévues au contrat de travail intervenu entre ce dernier et la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-03-0165

Prolongation du contrat de travail de monsieur Jean Leblanc

CONSIDÉRANT que le contrat de travail de monsieur Jean Leblanc, à titre de chef aux opérations pour le Service de sécurité incendie, prendra fin le 4 juin 2021 et qu'il y a lieu de le prolonger pour une période d'un (1) an, soit jusqu'au 18 juin 2022;

30 mars 2021

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que le contrat de travail de monsieur Jean Leblanc, à titre de chef aux opérations pour le Service de sécurité incendie, soit prolongé pour une durée d'un (1) an, soit jusqu'au 18 juin 2022.

Que les conditions de travail de monsieur Leblanc soient celles prévues au contrat de travail intervenu entre ce dernier et la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-03-0166

Embauche au poste de coordonnateur - Comptes à payer au Service des finances

CONSIDÉRANT la résolution n° 2020-12-0878 par laquelle un nouvel organigramme pour le Service des finances est adopté;

CONSIDÉRANT que cet organigramme prévoit la création du poste de Coordonnateur – module comptes à payer et qu'il y a lieu de le combler;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

D'autoriser l'embauche de madame Manon Gaudreau au poste de Coordonnateur – module comptes à payer au Service des finances, et ce, à compter du ou vers le 19 avril 2021.

Que les conditions de travail de madame Gaudreau soient prévues selon le protocole des conditions de travail des employés cadres – Équités et qu'elle soit assujettie à une période de probation de six (6) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-03-0167

Embauche au poste de procureur au Service des affaires juridiques

CONSIDÉRANT que le poste de procureur au Service des affaires juridiques est vacant et qu'il y a lieu de le combler ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

30 mars 2021

D'autoriser l'embauche de madame Marianne Benoit au poste de procureur au Service des affaires juridiques, et ce, à compter du ou vers le 3 mai 2021.

Que les conditions de travail de madame Marianne Benoit soient prévues selon le protocole des conditions de travail des employés cadres – Équités et qu'elle soit assujettie à une période de probation de six (6) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

No 2021-03-0168

Nomination au Comité municipal pour le renouvellement de la politique culturelle municipale

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2021-01-0024, le conseil municipal mandatait des élus pour le renouvellement de la politique culturelle municipale et qu'il y a maintenant lieu de les nommer;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

De mandater, pour siéger au comité municipal pour le renouvellement de la politique culturelle municipale de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, les trois (3) élu(e)s suivants :

- monsieur le conseiller François Auger;
- madame la conseillère Mélanie Dufresne;
- madame la conseillère Maryline Charbonneau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-03-0169

Signature d'un bail avec la Corporation de développement communautaire Haut-Richelieu-Rouville – 75, 5^e Avenue (Ernest-Thuot)

CONSIDÉRANT que le bâtiment situé au 75, 5^e Avenue, propriété de la Ville, est actuellement occupé par la Corporation de développement communautaire Haut-Richelieu-Rouville;

30 mars 2021

CONSIDÉRANT que la Corporation de développement communautaire Haut-Richelieu-Rouville est un organisme communautaire reconnu par la Ville et disposé à occuper le local pour un loyer annuel correspondant aux coûts d'entretien annuel pour la Ville, et ce, pour les deux (2) prochaines années;

CONSIDÉRANT que cet organisme est un partenaire majeur de la Ville en matière de développement social.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit autorisée la signature d'un bail avec la Corporation de développement communautaire Haut-Richelieu-Rouville pour l'utilisation de l'immeuble situé au 75, 5^e Avenue, du 1^{er} juin 2021 au 30 avril 2023, et ce, pour un loyer annuel de 7 000 \$, taxes en sus.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le bail de location avec cet organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-03-0170

Demande d'autorisation de passer la nuit au parc du Centre-de-Plein-Air-Ronald-Beauregard

CONSIDÉRANT la demande de la Colonie des Grèves de Contrecœur souhaitant camper pour une nuit dans le parc du Centre-de-Plein-Air-Ronald-Beauregard dans le cadre d'un programme de canot-camping père/fille;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'encourager les adolescentes de faire de l'activité physique;

CONSIDÉRANT que la présence de ce groupe ne constituera pas un dérangement pour les usagers du parc;

CONSIDÉRANT que le groupe sera composé d'un maximum de vingt-quatre (24) personnes, dans douze (12) tentes;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Qu'une dérogation au règlement n° 1878 concernant les nuisances, la salubrité et la sécurité soit accordée aux membres de la Colonie des Grèves afin de leur permettre de passer la nuit du 19 au 20 juillet 2021 dans le parc du Centre-de-Plein-Air-Ronald-Beauregard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30 mars 2021

No 2021-03-0171

Signature d'un bail avec l'Association de paralysie cérébrale du Québec pour l'utilisation de locaux situés au 870, rue du Curé-Saint-Georges

CONSIDÉRANT que le bail de l'Association de paralysie cérébrale du Québec pour l'utilisation de locaux à l'intérieur de l'immeuble situé au 870, rue du Curé-Saint-Georges est échu et qu'il y a lieu de le renouveler;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite maintenir son appui à cette organisation nationale tout en tenant compte des locaux disponibles et des besoins des organismes qui les occupent;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit autorisée la signature d'un bail avec l'Association de paralysie cérébrale du Québec pour la location des locaux n^{os} 212, 215 et 216 de l'immeuble situé au 870, rue du Curé-Saint-Georges pour une durée d'un an à titre gratuit soit du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2021.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-03-0172

Octroi de subventions

CONSIDÉRANT que le comité de culture, sport, loisirs, action communautaire et économie sociale a procédé le 3 mars 2021 à l'analyse de nouvelles demandes de subventions;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le maire Alain Laplante

Que soient accordées les subventions suivantes :

<u>Nom de l'organisme</u>	<u>Montant</u>
Conférence Saint-Vincent-de-Paul de Saint-Luc	5 000 \$
Centre des œuvres Saint-Jean	1 554 \$
Paroisse Saint-Athanase	400 \$
Garde côtière auxiliaire canadienne	1 000 \$

30 mars 2021

Que les recommandations du comité indiquées dans le rapport déposé à l'intention du conseil municipal fassent partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-03-0173

Demande d'aide financière pour le soutien au développement des collections des bibliothèques

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et Communications du Québec soutient le développement de collections dans les bibliothèques publiques autonomes;

CONSIDÉRANT que cette aide gouvernementale se traduira, cette année encore, par une importante subvention destinée à l'acquisition de livres, brochures, périodiques, enregistrements audio, documents multimédias et électroniques pour le réseau de bibliothèques municipales;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise la production et le dépôt au ministère de la Culture et Communications du Québec d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets en développement des collections pour les bibliothèques publiques autonomes 2021-2022.

Que monsieur Mario Bastien, directeur du Service de la culture, du développement social et du loisir, ou madame Johanne Jacob, chef de la Division bibliothèques soit désigné comme mandataire aux fins de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-03-0174

Signature d'un protocole d'entente avec « Les amis de l'église patrimoniale de L'Acadie » 2021-2023

CONSIDÉRANT que la Ville a acquis l'ensemble des édifices patrimoniaux que constituent l'église, le presbytère et le Calvaire de l'église Sainte-Marguerite-de-Blairfindie classés comme des immeubles patrimoniaux par le ministère de la Culture et Communications du Québec;

CONSIDÉRANT la nécessité d'animer ces biens, de les rendre accessibles à l'ensemble de la population et d'en faire la promotion comme destination touristique;

30 mars 2021

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par l'organisme « Les amis de l'église patrimoniale de L'Acadie » pour la mise en valeur et la préservation de cet ensemble patrimonial;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confier à cet organisme un mandat d'animation, de programmation, de mise en valeur de ce site et qu'il y a en conséquence lieu de signer un protocole d'entente à cette fin;

CONSIDÉRANT que la précédente entente d'une valeur de 67 376 \$ venait à échéance au 31 décembre 2020;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer ce protocole d'entente pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, de même que tout autre document requis.

Que l'organisme « Les amis de l'église patrimoniale de L'Acadie » se voit confier le mandat d'animation, de programmation, de préservation, d'entretien, de coordination des utilisations et de mise en valeur des édifices patrimoniaux que sont l'église, le presbytère et le Calvaire de l'église Sainte-Marguerite-de-Blairfindie.

Que ce protocole d'entente entre en vigueur le jour de sa signature par toutes les parties et prenne fin le 31 décembre 2023 et qu'il prévoit, pour la Ville, le versement d'une subvention annuelle de 52 800 \$ à cet organisme, plus une somme d'au plus 15 000 \$ pour les frais de conciergerie des édifices et d'achat/restauration de mobilier d'époque, ces montants étant indexés annuellement selon le taux d'indexation de l'indice des prix à la consommation pour la région de Montréal.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités du poste comptable 02-720-51-970 et que soit autorisé un engagement de crédit aux budgets des exercices financiers 2022 et 2023 pour la portion de cette dépense inhérente à chacune de ces années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-03-0175

Autofinancement municipal du programme « Aide aux projets - Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes » du ministère de la Culture et Communications du Québec - 2021-2022

30 mars 2021

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu alloue un budget annuel total de 450 000 \$ pour l'achat de documents en bibliothèque, ce montant englobant la subvention annuelle estimée du ministère de la Culture et Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu se voit accorder une subvention annuelle par ce ministère dans le cadre du programme « Aide aux projets - Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes »;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à autofinancer la totalité du programme « Aide aux projets - Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes » du ministère de la Culture et Communications, soit pour un montant de 450 000 \$, y compris la part correspondant à la subvention du ministère de la Culture et Communications du Québec pour l'exercice financier 2021-2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-03-0176

Suspension du versement de loyers pour divers organismes de loisir reconnus et étant locataires de locaux municipaux conséquemment à la pandémie du Coronavirus (COVID-19)

CONSIDÉRANT la situation actuelle de pandémie du Coronavirus (COVID-19) affectant le fonctionnement des organismes de loisir reconnus par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite assurer leur pérennité dans un esprit de saine gestion administrative des deniers publics;

CONSIDÉRANT que certains organismes, conformément à leur bail, doivent défrayer le loyer mensuel, le tout sans avoir accès à leurs locaux;

CONSIDÉRANT que la résolution n° 2020-12-0880 autorisait la suspension de loyers pour les organismes de loisir reconnus et étant locataires de locaux municipaux pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 28 février 2021 inclusivement et que la résolution n° 2020-06-0403 autorisait la suspension de loyers pour les organismes de loisir reconnus et étant locataires de locaux municipaux pour la période précédente à partir de la période d'arrêt de leurs activités en raison de la pandémie du Coronavirus (COVID-19);

30 mars 2021

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

De prolonger la suspension des loyers pour les organismes de loisir reconnus et étant locataires de locaux municipaux, conformément au tableau ci-joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante jusqu'à ce que les mesures sanitaires permettent la reprise normale des activités des organismes, et ce, sur décision de la direction du Service de la culture, du développement social et du loisir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-03-0177

Appel d'offres - SA-373-LO-20-P - Réfection complète de la piste d'athlétisme Pierre-Larose du Complexe sportif Claude-Raymond

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la réfection complète de la piste d'athlétisme Pierre-Larose du Complexe sportif Claude-Raymond;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « iPR 360 inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « iPR 360 inc. », le contrat pour la réfection complète de la piste d'athlétisme Pierre-Larose du Complexe sportif Claude-Raymond, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-373-LO-20-P et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 825 011,16 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1906.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-03-0178

Appel d'offres - SA-374-LO-21-P - Aménagement d'aires de jeux dans cinq (5) parcs de la Ville

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour l'aménagement d'aires de jeux dans cinq (5) parcs de la Ville;

30 mars 2021

CONSIDÉRANT que les soumissions provenant de « Tessier Récréo-Parc inc. » et « Les industries Simexco inc. » se sont avérées conformes aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soient octroyés aux soumissionnaires ayant obtenu le meilleur pointage les contrats pour l'aménagement d'aires de jeux dans cinq (5) parcs de la Ville de la manière suivante :

Secteur	Nom du soumissionnaire	Prix
Jardin Théberge (contrat n° 1)	Tessier Récréo-Parc inc.	130 000 \$
Parc Claude (contrat n° 2)	Tessier Récréo-Parc inc.	93 000 \$
Parc Marcel-Bernard (contrat n° 3)	Tessier Récréo-Parc inc.	92 449,71 \$
Parc des Roches (contrat n° 4)	Les industries Simexco inc.	103 000 \$
Parc Du Sablé (contrat n° 5)	Tessier Récréo-Parc inc.	123 938,44 \$

le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ces projets, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-374-LO-21-P et en fonction des quantités réelles requises et en fonction des conditions rencontrées sur le chantier, pour un montant global estimé à 542 388,15 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1935.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-03-0179

Appel d'offres - SA-375-LO-21-P - Travaux pour les modules de jeux et aménagements dans divers parcs de la Ville

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux pour les modules de jeux et aménagements dans divers parcs de la Ville;

CONSIDÉRANT que les soumissions provenant de « Tessier Récréo-Parc inc. » et « Les industries Simexco inc. » se sont avérées conformes aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

30 mars 2021

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soient octroyés au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, les contrats pour les travaux pour les modules de jeux et aménagements dans divers parcs de la Ville de la manière suivante :

Secteur	Nom du soumissionnaire	Prix
Parc de la Côte-à-Gladu (contrat n° 1)	Tessier Récréo-Parc inc.	69 145,36 \$
Parc de Dieppe (contrat n° 2)	Les Industries Simexco inc.	196 000 \$
Parc J.-Paul-Beaulieu (contrat n° 3)	Tessier Récréo-Parc inc.	132 000 \$
Parc François-Nicolas (contrat n° 4)	Tessier Récréo-Parc inc.	76 278,74 \$

le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-375-LO-21-P et en fonction des quantités réelles requises et en fonction des conditions rencontrées sur le chantier, pour un montant global estimé à 473 424,10 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1935.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-03-0180

Acquisition d'œuvres d'art – Année 2021

CONSIDÉRANT la politique d'acquisition d'œuvres d'art pour la collection municipale adoptée le 19 mars 2007;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures s'est déroulé du 21 décembre 2020 au 31 janvier 2021;

CONSIDÉRANT qu'un jury d'acquisition, dûment constitué selon les paramètres de la politique, s'est réuni les 12 et 17 mars 2021 pour analyser l'ensemble des propositions reçues;

CONSIDÉRANT que le jury d'acquisition s'est appuyé sur les orientations et les critères énoncés dans ladite politique pour sélectionner un lot d'œuvres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

30 mars 2021

Que soit autorisée l'acquisition, pour l'année 2021, des œuvres d'art suivantes :

- « On jase » de madame Joanne Brouard au prix de 400 \$;
- « Le guetteur à Trinity » de monsieur Sébastien Charron au prix de 500 \$;
- « Émulation » de madame Kim D. Cyr au prix de 1 094 \$;
- « Tiana » de monsieur Luc Fortier au prix de 2 100 \$;
- « Après l'hibernation » de monsieur Krenz Graham au prix de 1 375 \$;
- « Mon vélo » de madame Sylvie Lajoie au prix de 1 270 \$;
- « Les enfants disent « la traversière » » de madame Christine Larivière au prix de 900 \$;
- « Oiseau propotype 4 » de madame Géraldine Laurendeau au prix de 3 000 \$;
- « Moment émouvant » de madame Manon Marchand au prix de 2 000 \$;
- « Ici, mais déjà si loin... » de madame Annick Nabot au prix de 4 000 \$;
- « Astres occlus no. 32 » de madame Agnès Riverin au prix de 2 850 \$;
- « Dans ma bulle II » de madame Susan St-Laurent au prix de 550 \$.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu les contrats d'acquisition des œuvres avec les artistes retenus.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités du poste comptable concerné par cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2021-03-0181

30 mars 2021

Octroi d'un contrat de gré à gré pour les services professionnels de surveillance des travaux du prolongement des rues des Violettes et des Anémones – SA-420-IN-21-G - ING-753-2020-007

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour les services professionnels de surveillance des travaux du prolongement des rues des Violettes et des Anémones peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit accordé à «Tetra Tech QI inc. » le contrat relatif aux services professionnels de surveillance des travaux du prolongement des rues des Violettes et des Anémones, aux coûts unitaires forfaitaires négociés avec le fournisseur reçu le 27 janvier 2021 et confirmé dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-420-IN-21-G, pour un montant global estimé à 87 381 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-03-0182

Appel d'offres - SA-424-IN-21-I - Services professionnels de préparation de plans et devis - Reconditionnement complet du poste de pompage CMR - ING-759-2017-008

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu une seule soumission pour les services professionnels de préparation de plans et devis pour le reconditionnement complet du poste de pompage CMR;

CONSIDÉRANT que la seule soumission provenant de « GBI Experts-Conseils inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « GBI Experts-Conseils inc. », le contrat pour les services professionnels de préparation de plans et devis pour le reconditionnement complet du poste de pompage CMR, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, au coût unitaire et forfaitaire inscrit dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-424-IN-21-I, pour un montant total de 63 811,13 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-03-0183

30 mars 2021

Appel d'offres - SA-416-IN-21-P - Aménagement d'un terrain de soccer synthétique au parc Pierre-Benoît - ING-758-2020-005

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour l'aménagement d'un terrain de soccer synthétique au parc Pierre-Benoît;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Équipe Rochon inc. (GTR TURF) » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Équipe Rochon inc. (GTR TURF) », le contrat pour l'aménagement d'un terrain de soccer synthétique au parc Pierre-Benoît, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-416-IN-21-P et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 2 418 556,45, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1936.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-03-0184

Octroi d'un contrat de gré à gré pour Services professionnels - Plans et devis - Réfection des infrastructures de l'avenue Leclerc et des rues Honoré-Mercier, Samuel-de-Champlain et Nadeau incluant le pavage de la rue Nadeau - SA-440-IN-21-G - ING-753-2021-002

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour les services professionnels de confection des plans et devis pour la réfection des infrastructures de l'avenue Leclerc et des rues Honoré-Mercier, Samuel-de-Champlain et Nadeau, incluant le pavage de la rue Nadeau peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le Règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

30 mars 2021

Que soit accordé à «Tetra Tech QI inc. » le contrat relatif aux services professionnels de confection des plans et devis pour la réfection des infrastructures de l'avenue Leclerc et des rues Honoré-Mercier, Samuel-de-Champlain et Nadeau, au coût forfaitaire négocié avec le fournisseur reçu le 15 mars 2021 et confirmé dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-440-IN-21-G, pour un montant total de 99 587,33 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-03-0185

Octroi d'un contrat de gré à gré pour le mandat de surveillance des travaux d'aménagement d'un terrain de soccer synthétique au parc Pierre-Benoît - SA-444-IN-21-G - ING-758-2020-005

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour le mandat de surveillance des travaux d'aménagement d'un terrain de soccer synthétique au parc Pierre-Benoît peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le Règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit accordé à « Conception Paysage inc. » le contrat relatif au mandat de surveillance des travaux d'aménagement d'un terrain de soccer synthétique au parc Pierre-Benoît, au coût forfaitaire négocié avec le fournisseur reçu le 15 mars 2021 et confirmé dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-444-IN-21-G, pour un montant global total de 83 345,38 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1936.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-03-0186

Appel d'offres - SA-409-IN-20 - Remplacement de la génératrice de l'usine de filtration de la rive est - ING-759-2019-015

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour le remplacement de la génératrice de l'usine de filtration de la rive est;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Drumco Énergie inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

30 mars 2021

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Drumco Énergie inc. », le contrat pour le remplacement de la génératrice de l'usine de filtration de la rive est, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, au coût forfaitaire inscrit dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-409-IN-20, pour un montant global total de 96 356,93 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1892.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-03-0187

Appel d'offres - SA-389-IN-20 - Travaux de pavage de l'allée des hangars n^{os} 4 et 5 - ING 757-2020-001

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de pavage de l'allée des hangars n^{os} 4 et 5;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « CBC 2010 inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « CBC2010 inc. », le contrat pour les travaux de pavage de l'allée des hangars n° 4 et 5, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-389-IN-20 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 118 000 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1893.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2021-03-0188

30 mars 2021

Nomination du bâtiment situé au parc René-Lévesque

CONSIDÉRANT qu'un bâtiment a été construit au cours de l'année 2018 au parc René-Lévesque;

CONSIDÉRANT que le Service du greffe de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a eu l'autorisation de la Commission de toponymie du Québec en 2019 pour utiliser le toponyme « Pavillon René-Lévesque »;

CONSIDÉRANT qu'une plaque d'identification « Pavillon René-Lévesque » est déjà apposée sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer officiellement ce bâtiment;

PROPOSÉ PAR : monsieur le maire Alain Laplante
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit attribué le nom « Pavillon René-Lévesque » au bâtiment du parc René-Lévesque situé à l'ouest de la rue Choquette à Saint-Jean-sur-Richelieu.

Que la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec pour l'officialisation de ce toponyme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-03-0189

Modification du toponyme parc « Fortin »

CONSIDÉRANT que le parc Fortin a été officialisé en 2006 en l'honneur de monsieur Léo Fortin;

CONSIDÉRANT que monsieur Léo Fortin est décédé en 2017;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit modifiée la résolution n° 2006-07-0683 pour remplacer le toponyme parc « Fortin » par parc « Léo-Fortin ».

Que soit abrogée la résolution n° 81-08-278a de la Ville d'Iberville.

Que la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec pour la modification de ce toponyme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-03-0190

30 mars 2021

**Désofficialisation des toponymes le « Jardin des Tilleuls »
et de la rue « Gérard-Majella »**

CONSIDÉRANT la résolution n° 9959 nommant la rue « Gérard-Majella » située sur une partie du lot 3 089 094 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la résolution n° 5631 nommant le « Jardin des Tilleuls » situé sur une partie du lot 3 089 094 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la résolution n° 2020-02-0089 autorisant la vente du lot 3 089 094 du cadastre du Québec confirmant que l'emprise de la rue Gérard-Majella et du Jardin des Tilleuls ont été achetés par un promoteur;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit abrogée la résolution n° 9959 de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Que soit modifiée la résolution n° 5631 de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en supprimant le « Jardin des Tilleuls : au coin des rues Lebeau et Dorchester »;

Que la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec pour la désofficialisation des toponymes « Gérard-Majella » et « Jardin des Tilleuls ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-03-0191

Correction du toponyme rue « Lesieur »

CONSIDÉRANT que la rue Lesieur a été officialisée en 1993 en l'honneur de monsieur J. Maurice LeSieur;

CONSIDÉRANT qu'il a été constaté que le toponyme de la rue « Lesieur » doit plutôt s'écrire rue « LeSieur »;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soient modifiées les résolutions n^{os} 7893 de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et 2106-07-02 pour remplacer le toponyme rue « Lesieur » par rue « LeSieur »;

Que la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec pour la correction de ce toponyme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30 mars 2021

No 2021-03-0192

Modification d'un numéro civique sur le chemin des Patriotes Est

CONSIDÉRANT la demande du propriétaire désirant modifier l'adresse de son immeuble pour des raisons de sécurité relatives à des difficultés de repérage de sa propriété en cas d'urgence;

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal d'une procédure pour les changements d'adresse, laquelle privilégie une séquence de numéros lors de l'attribution de l'adresse d'une propriété, et ce, pour des raisons de sécurité;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

De modifier le numéro civique de la propriété suivante, à savoir :

Adresse existante

Nouvelle adresse

100, chemin des Patriotes Est **pour** 5, rue de la Pèpinière

Le tout tel qu'illustré au plan P-CE-099 préparé par le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique et daté du 23 février 2021.

Que la présente résolution soit transmise dans les meilleurs délais au propriétaire concerné, ainsi qu'à nos partenaires, et ce, pour une entrée en vigueur le 15 mai 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS

No 2021-03-0193

Appel d'offres - SA-2772-TP-20 - Fourniture et livraison d'un camion pompe échelle 100 pieds et d'un camion pompe échelle/panier 100 pieds neufs 2020 ou plus récents

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu une seule soumission pour la fourniture et livraison d'un camion pompe échelle de 100 pieds et d'un camion pompe échelle/panier de 100 pieds neufs 2020 ou plus récents;

30 mars 2021

CONSIDÉRANT que la seule soumission provenant de « Aréo-Feu ltée » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « Aréo-Feu ltée », le contrat pour la fourniture et la livraison d'un camion pompe échelle de 100 pieds de marque « Rosenbauer modèle Viper » 2021 et d'un camion pompe échelle/panier 100 pieds de marque « Rosenbauer modèle Cobra » 2021, ainsi que l'option de l'échelle articulée et deux (2) lits escamotables à boyaux pour le Service de sécurité incendie afin de remplacer les camions n^{os} 2201-00D203 et 401-06D400, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2772-TP-20, pour un montant total de 3 872 927,12 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement no 1986, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-03-0194

Appel d'offres - SA-2794-TP-20 - Fourniture et livraison d'un camion dix (10) roues 2021 ou plus récent neuf, incluant les équipements neufs suivants : épandeur à sel, benne à vrac, système de transfert (roll off) et équipement de déneigement (côté gauche)

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et la livraison d'un camion dix (10) roues 2021 ou plus récent neuf, incluant les équipements neufs d'épandeur à sel, de benne à vrac, de système de transfert (roll off) et d'équipement de déneigement (côté gauche);

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Équipements Lourds Papineau inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

30 mars 2021

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Équipements Lourds Papineau inc. », le contrat pour la fourniture et la livraison d'un camion dix (10) roues 2021 ou plus récent neuf, incluant les équipements neufs d'épandeur à sel, de benne à vrac, de système de transfert (roll off) et d'équipement de déneigement (côté gauche) au Service des travaux publics, et ce, en remplacement du véhicule n° 102015, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, au coût forfaitaire inscrit dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2794-TP-20, pour un montant total de 333 416,00 \$, taxes incluses.

Que cette dépense soit défrayée selon les modalités de la résolution n° 2020-09-0644.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-03-0195

Appel d'offres - SA-2795-TP-20 - Travaux de construction de branchements de services d'eau potable et d'égouts résidentiels

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu une seule soumission pour le contrat de travaux de construction de branchements de services d'eau potable et d'égouts résidentiels;

CONSIDÉRANT que la seule soumission provenant de « B. Frégeau et Fils inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « B. Frégeau et Fils inc. », le contrat pour les travaux de construction de branchements de services d'eau potable et d'égouts résidentiels, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2795-TP-20 et en fonction des quantités réelles requises, pour un montant global estimé à 1 066 358,63 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-03-0196

Appel d'offres - SA-2802-TP-20 - Travaux arboricoles 2021

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour le contrat de travaux arboricoles de l'année 2021;

30 mars 2021

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Services d'Arbres Primeau inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Services d'Arbres Primeau inc. », le contrat pour les travaux arboricoles de l'année 2021, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires par item inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2802-TP-20 et en fonction des besoins réels du service requérant, pour un montant global estimé à 482 463,86 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-03-0197

Appel d'offres - SA-2810-TP-21-P - Fourniture et livraison de paillis de fibres de bois pour aires de jeux

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et livraison de paillis de fibres de bois pour aires de jeux;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Les Épandages Robert (9201-6500 Québec inc.) » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Les Épandages Robert (9201-6500 Québec inc.) », le contrat pour la fourniture et livraison de paillis de fibres de bois pour aires de jeux, et ce, pour une période de deux (2) ans, soit les saisons 2021 et 2022, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux taux unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2810-TP-21-P et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat, pour un montant global estimé à 163 439,84 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-03-0198

Appel d'offres - SA-2815-TP-21-P - Location préventive de pompes diesel sur remorque - situation d'urgence

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la location préventive de pompes diesel sur remorque - situation d'urgence;

30 mars 2021

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Location LTR » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Location LTR », le contrat pour la location préventive de pompes diesel sur remorque - situation d'urgence, pour l'année 2021 de même que pour les années 2022 et 2023 pour lesquelles ce contrat sera renouvelé à moins qu'un avis de non-renouvellement soit transmis à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2815-TP-21-P et en fonction du besoin du service requérant, pour un montant global estimé à 115 729,24 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-03-0199

Appel d'offres - SA-2820-TP-21-I - Fourniture et livraison de terre en vrac

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et livraison de terre en vrac;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Matériaux de Paysagement du Haut-Richelieu inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Matériaux de Paysagement du Haut-Richelieu inc. », le contrat pour la fourniture et livraison de terre en vrac, et ce, pour les années 2021, 2022 et 2023, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2820-TP-21-P et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat, pour un montant global estimé à 84 506,63 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-03-0200

Appel d'offres - SA-2821-TP-21-I - Travaux d'entretien des jeunes arbres

30 mars 2021

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu une seule soumission pour les travaux d'entretien des jeunes arbres;

CONSIDÉRANT que la seule soumission provenant de « Éco-Verdure inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « Éco-Verdure inc. », le contrat pour les travaux d'entretien des jeunes arbres, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2821-TP-21-I et en fonction du besoin du service requérant, pour un montant global estimé à 63 466,20 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-03-0201

Appel d'offres - SA-2823-TP-21-I - Travaux de nettoyage de puisards de rues

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu une seule soumission pour les travaux de nettoyage de puisards de rues;

CONSIDÉRANT que la seule soumission provenant de « 9363-9888 Québec inc. (Sanivac) », s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « 9363-9888 Québec inc. (Sanivac) », le contrat pour les travaux de nettoyage de puisards de rues, et ce, pour la période du 1^{er} mai au 1^{er} novembre 2021, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2823-TP-21-I et en fonction des besoins du service requérant, et ce, jusqu'à concurrence d'un montant global estimé à 68 750,45 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-03-0202

Appel d'offres - SA-2824-TP-21-P - Fourniture et plantation d'arbres

30 mars 2021

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et la plantation d'arbres;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Terrassement Technique Sylvain Labrecque inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Terrassement Technique Sylvain Labrecque inc. », le contrat pour la fourniture et la plantation d'arbres pour les années 2021 et 2022, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires par item inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2824-TP-21-P et en fonction des besoins réels du service requérant pour un montant global estimé à 263 154,78 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-03-0203

Appel d'offres - SA-2827-TP-21-P - Fourniture et livraison d'une voiturette aspirateur diesel neuve 2020 ou plus récente

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu une seule soumission pour la fourniture et la livraison d'une voiturette aspirateur diesel neuve 2020 ou plus récente;

CONSIDÉRANT que la seule soumission provenant de « Exprolink inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « Exprolink inc. », le contrat de fourniture et de livraison d'une voiturette aspirateur diesel neuve 2021 de marque Madvac et modèle LR50 pour les Service des travaux publics, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2827-TP-21-P, en fonction des quantités réelles requises et jusqu'à concurrence d'un montant global estimé à 80 160,57 \$, taxes incluses.

Que cette dépense soit défrayée selon les modalités de la résolution n° 2019-07-0575.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30 mars 2021

No 2021-03-0204

Appel d'offres - SA-2829-TP-21-I - Fourniture et livraison de semences à gazon

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et livraison de semences à gazon;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Gloco inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Gloco inc. », le contrat pour la fourniture et livraison de semences à gazon, et ce, pour une durée de trois (3) ans, soit pour les années 2021, 2022 et 2023, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, au coût unitaire inscrit dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2829-TP-21-I et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat, pour un montant global estimé à 61 539,22 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-03-0205

Octroi d'un contrat de gré à gré pour la fourniture et la livraison d'émulsion - SA-2832-TP-21-G

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour la fourniture et la livraison d'émulsion peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le Règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit accordé à « Les Industries McAsphalt Itée » le contrat relatif à la fourniture et la livraison d'émulsion, aux coûts unitaires du fournisseur reçu le 9 mars 2021 et confirmés dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2832-TP-21-G, pour un montant total de 61 120,33 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-03-0206

Octroi d'un contrat de gré à gré pour le réaménagement de bureaux au 860, 1^{ère} Rue - SA-2833-TP-21-G

30 mars 2021

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour le réaménagement de bureaux situés au 860, 1^{ère} Rue peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le Règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit accordé à « Constructions Dougère inc. » le contrat relatif au réaménagement de bureaux situés au 860, 1^{ère} Rue, aux coûts unitaires et forfaitaires du fournisseur reçus le 17 mars 2021 et confirmés dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2833-TP-21-G, pour un montant total de 89 900,00 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1939.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ PUBLIQUE

No 2021-03-0207

Bilan annuel de la troisième année du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie (2^e génération)

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération de la MRC du Haut-Richelieu est entré en vigueur le 23 février 2018 ;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité doit produire un rapport annuel d'activités, tel que prescrit par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* ;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique a autorisé la réalisation du schéma de couverture de risques ;

CONSIDÉRANT que le rapport annuel d'activités présente la part de réalisation des actions prévues au plan de mise en œuvre (PMO) ainsi que des indicateurs et des statistiques ;

CONSIDÉRANT que le rapport annuel d'activités de la troisième année, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, a été complété par la direction du Service de sécurité incendie de la Ville ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

30 mars 2021

D'adopter le rapport de la troisième année, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie (2^e génération), le tout tel que préparé par la direction du Service de sécurité incendie et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

No 2021-03-0208

DDM-2020-4820 - France Coolidge et Paul Mongrain - Immeuble constitué du lot 5 073 597 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Trembles

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame France Coolidge et monsieur Paul Mongrain et affectant l'immeuble constitué du lot 5 073 597 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Trembles.

CONSIDÉRANT la demande porte sur la régularisation de l'installation de deux (2) clôtures d'une hauteur supérieure à la norme prescrite;

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur la présente demande de dérogation mineure a été tenu du 10 au 26 mars 2021 et dont un commentaire a été reçu, lequel a été transmis au conseil municipal;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 20 janvier 2021;

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure relative à la hauteur de la clôture n'est pas mineure, que le couvert végétal ne sera pas présent toute l'année et que l'entretien de la clôture est préoccupant à long terme;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par madame France Coolidge et monsieur Paul Mongrain à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 073 597 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Trembles relativement à la régularisation de l'installation de deux clôtures excédant de 2,57 mètres la hauteur maximale prescrite à 2 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30 mars 2021

No 2021-03-0209

DDM-2020-4900 - 9247-7736 Québec inc. - Immeuble constitué du lot 3 266 695 du cadastre du Québec et situé sur la rue Jules-Verne

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « 9247-7736 Québec inc. » et affectant l'immeuble constitué du lot 3 266 695 du cadastre du Québec et situé sur la rue Jules-Verne.

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur la présente demande de dérogation mineure a été tenu du 10 au 26 mars 2021 et dont aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « 9247-7736 Québec inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 266 695 du cadastre du Québec et situé sur la rue Jules-Verne;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 20 janvier 2021;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par « 9247-7736 Québec inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 266 695 du cadastre du Québec et situé sur la rue Jules-Verne à l'effet de régulariser l'empiètement du bâtiment principal lequel empiète de 0,5 mètre dans la marge avant secondaire minimale prescrite à 4,5 mètres à la grille des usages et normes de la zone H-2130 du règlement de zonage n° 0651.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-03-0210

DDM-2020-4910 - STA Architectes inc. - Immeuble situé au 200, rue Saint-Louis

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « STA Architectes inc. » et affectant l'immeuble situé au 200, rue Saint-Louis.

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur la présente demande de dérogation mineure a été tenu du 10 au 26 mars 2021 et dont aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « STA Architectes inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 6 012 651 du cadastre du Québec et situé au 200, rue Saint-Louis;

30 mars 2021

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 9 décembre 2020;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le maire Alain Laplante

Que soit acceptée, en partie, la demande de dérogation mineure présentée par « STA Architectes inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 6 012 651 du cadastre du Québec et situé au 200, rue Saint-Louis.

Que soit refusé l'empiètement d'un tablier de manœuvre sur des cases de stationnement, et ce, en vertu des articles 207, alinéa 1, paragraphe 7 et de l'article 379, alinéa 1, paragraphe 7 du règlement de zonage n° 0651 qui stipule qu'un tablier de manœuvre peut empiéter en tout ou en partie dans l'aire de stationnement, à l'exception des cases de stationnement.

Que soit autorisé un ratio de cases de stationnement permettant un déficit de 48 cases en dessous des exigences minimales prévues selon les ratios établis pour chaque usage au chapitre IV du règlement de zonage n° 0651, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2020-4910-01 à DDM-2020-4910-08 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-03-0211

DDM-2021-4912 - Gisèle Simard Bienvenue - Immeuble situé au 272, rue Sainte-Thérèse

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Gisèle Simard Bienvenue et affectant l'immeuble situé au 272, rue Sainte-Thérèse.

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur la présente demande de dérogation mineure a été tenu du 10 au 26 mars 2021 et dont aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Gisèle Simard Bienvenue à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 641 744 du cadastre du Québec et situé au 272, rue Sainte-Thérèse;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 20 janvier 2021;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

30 mars 2021

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Gisèle Simard Bienvenue à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 641 744 du cadastre du Québec et situé au 272, rue Sainte-Thérèse.

Que soient :

- régularisé l'emplacement d'un garage isolé lequel empiète de 1,06 mètre dans la distance minimale prescrite à 1,5 mètre ;
- régularisé l'empiètement de 0,34 mètre dans la distance minimale à respecter d'une ligne de lot prescrite à 1 mètre;
- régularisée la superficie qui excède de 10,58 mètres carrés la superficie minimale prescrite à 36,42 mètres carrés;

le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2021-4912-01 à DDM-2021-4912-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-03-0212

DDM-2021-4925 - Société québécoise des infrastructures - Immeuble situé au 90, chemin des Patriotes Est

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par la Société québécoise des infrastructures et affectant l'immeuble situé au 90, chemin des Patriotes Est.

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur la présente demande de dérogation mineure a été tenu du 10 au 26 mars 2021 et dont aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par la Société québécoise des infrastructures à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 612 737 du cadastre du Québec et situé au 90, chemin des Patriotes Est;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 3 février 2021;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par la Société québécoise des infrastructures à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 612 737 du cadastre du Québec et situé au 90, chemin des Patriotes Est.

30 mars 2021

Que soit autorisée la construction d'un bâtiment accessoire dont la hauteur excède de 3,94 mètres la hauteur minimale prescrite à 12 mètres, dont la superficie totale des bâtiments accessoires dépasserait la superficie d'implantation au sol des bâtiments principaux et dont le pourcentage de matériaux de revêtement extérieur de classe 1 sera inférieur à la norme prescrite à 50 %, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2021-4925-01 à DDM-2021-4925-08 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-03-0213

DDM-2021-4939 - Karim Boulos - Immeuble situé aux 419-429, rue Saint-Jacques

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Karim Boulos et affectant l'immeuble situé aux 419-429, rue Saint-Jacques.

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur la présente demande de dérogation mineure a été tenu du 10 au 26 mars 2021 et dont aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Karim Boulos à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 261 005 du cadastre du Québec et situé aux 419-429, rue Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 17 février 2021;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Karim Boulos à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 261 005 du cadastre du Québec et situé aux 419-429, rue Saint-Jacques.

Que soit autorisé l'empiétement de l'aire de chargement dans la cour avant, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2021-4939-01 à DDM-2021-4939-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Claire Charbonneau mentionne qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion. Elle s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question.

30 mars 2021

No 2021-03-0214

DDM-2021-4940 - Sylvain Vaillancourt - Immeuble situé aux 9-11, rue Marie-Elizabeth

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Sylvain Vaillancourt et affectant l'immeuble situé aux 9-11, rue Marie-Elizabeth.

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur la présente demande de dérogation mineure a été tenu du 10 au 26 mars 2021 et dont aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Sylvain Vaillancourt à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 778 du cadastre du Québec et situé aux 9-11, rue Marie-Elizabeth;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 17 février 2021;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que d'accepter l'ajout d'un logement supplémentaire, en régularisant plusieurs dérogations, causerait un précédent important pour ce type de projet;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Sylvain Vaillancourt à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 778 du cadastre du Québec et situé aux 9-11, rue Marie-Elizabeth à l'effet :

- d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal pour y aménager un nouveau logement lequel empiètera de 1,2 mètre dans la marge latérale totale minimale prescrite à 4 mètres et dont le pourcentage de matériaux de revêtement extérieur de classe « 1 » est inférieur à la norme prescrite à un minimum de 50% de maçonnerie;
- d'autoriser l'empiètement de 0,8 mètre dans la marge latérale minimale prescrite à 1 mètre;
- d'autoriser le matériel de parement des murs en vinyle contrairement à la norme prescrite qui stipule que les matériaux de la classe 4 et 5 sont prohibés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-03-0215

UC-2021-4924 - Anne Vachon et Daniel Pigeon - Immeuble situé au 17, rue Éole

30 mars 2021

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par madame Anne Vachon et monsieur Daniel Pigeon et affectant l'immeuble situé au 17, rue Éole.

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur la présente demande d'usage conditionnel a été tenu du 10 au 26 mars 2021 et dont aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par madame Anne Vachon et monsieur Daniel Pigeon à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 625 131 du cadastre du Québec et situé au 17, rue Éole;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 3 février 2021;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par madame Anne Vachon et monsieur Daniel Pigeon à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 625 131 du cadastre du Québec et situé au 17, rue Éole.

Que soit en conséquence autorisé, à cet endroit, l'agrandissement du bâtiment existant pour y aménager un logement intergénérationnel, le tout s'apparentant aux plans n^{os} UC-2021-4924-01 à UC-2021-4924-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment confirme annuellement le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-03-0216

UC-2021-4935 - Carol Ann Lavoie - Immeuble situé au 2298, chemin du Clocher

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par madame Carol Ann Lavoie et affectant l'immeuble situé au 2298, chemin du Clocher.

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur la présente demande d'usage conditionnel a été tenu du 10 au 26 mars 2021 et dont aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par madame Carol Ann Lavoie à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 622 du cadastre du Québec et situé au 2298, chemin du Clocher;

30 mars 2021

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 17 février 2021;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par madame Carol Ann Lavoie à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 622 du cadastre du Québec et situé au 2298, chemin du Clocher.

Que soit en conséquence autorisé, à cet endroit, l'agrandissement du bâtiment existant pour y aménager un logement intergénérationnel, le tout s'apparentant aux plans n^{os} UC-2021-4935-01 à UC-2021-4935-08 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment confirme annuellement le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-03-0217

Décisions relatives à divers plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA)

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n^o 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de ses assemblées tenues les 17 février, 3 et 10 mars 2021;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis en regard des dossiers suivants, à savoir :

- 1) PIA-2021-4921 – Madame Amélie Fournier - Immeuble situé au 258, chemin du Grand-Bernier Sud - Agrandissement du bâtiment d'habitation principal, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2021-4921-01 à PIA-2021-4921-08.
- 2) PIA-2021-4934 - Charles Roy - Immeuble situé au 636, chemin des Vieux-Moulins - Rénovation du bâtiment d'habitation principal, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2021-4934-01 à PIA-2021-4934-04 et selon la condition suivante :

30 mars 2021

- les chambranles existants doivent tous être réutilisés et/ou reproduits pour toutes les ouvertures et la nouvelle fenêtre, tel que les existants.
- 3) PIA-2021-4938 - Groupe Sebric inc. - Immeuble situé au 178, rue Notre-Dame - Rénovation du bâtiment d'habitation principal et l'aménagement du terrain, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2021-4938-01 à PIA-2021-4938-11 et selon les conditions suivantes :
- une colonne supplémentaire doit être ajoutée en façade avant telle qu'illustrée sur le plan n^o PIA-2021-4938-07;
 - des impostes doivent être ajoutées au-dessus de la fenêtre et au-dessus des deux portes présentes au rez-de-chaussée de la façade avant telles qu'illustrées au plan PIA-2021-4938-07.
- 4) PIA-2021-4945 - Karim Boulos - Immeuble situé aux 419-429, rue Saint-Jacques - Agrandissement du bâtiment d'habitation principal en cour latérale gauche, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2021-4945-01 à PIA-2021-4945-08.
- 5) PIA-2021-4948 - Marie-Claude Boucher - Immeuble situé au 1277, chemin du Clocher - Remplacement d'une enseigne détachée, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2021-4948-01 à PIA-2021-4948-06 et selon la condition suivante :
- l'éclairage de l'enseigne doit être un éclairage en col de cygne.
- 6) PIA-2021-4957 - Habitations Énergik inc. - Immeuble constitué des lots 6 344 725, 6 344 726, 6 344 727 et 6 344 728 du cadastre du Québec et situé sur la rue de Maupassant - Construction et aménagement de quatre terrains entraînant l'abattage d'arbres, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2021-4957-01 à PIA-2021-4957-06 et selon les conditions suivantes :
- des mesures de protection des arbres lors des travaux sont exigées, conformément à l'article 469.5 de la section IX du chapitre XI du règlement de zonage n^o 0651;
 - les arbres de remplacement doivent posséder un gabarit de moyen ou grand déploiement à la plantation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-03-0218

PIA-2018-4242 - David Petit - Immeuble constitué du lot 4 808 941 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Forges

30 mars 2021

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 20 janvier 2021;

CONSIDÉRANT que le projet présenté auprès des membres du Comité consultatif d'urbanisme ne permet pas de répondre adéquatement aux critères de plans d'implantation et d'intégration architecturale;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soient refusés les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés par monsieur David Petit relativement à la modification de l'orientation de la façade du bâtiment principal, et ce, à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 808 941 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Forges.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Claire Charbonneau mentionne qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion. Elle s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question.

No 2021-03-0219

PIA-2021-4937 - Sylvain Vaillancourt - Immeuble situé aux 9-11, rue Marie-Elizabeth

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 17 février 2021;

CONSIDÉRANT que le projet présenté auprès des membres du Comité consultatif d'urbanisme ne permet pas de répondre adéquatement aux critères de plans d'implantation et d'intégration architecturale;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

30 mars 2021

Que soient refusés les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés par monsieur Sylvain Vaillancourt relativement au remplacement de la fondation et à l'agrandissement du bâtiment d'habitation principal, et ce, à l'égard de l'immeuble situé aux 9-11, rue Marie-Elizabeth.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-03-0220

Adoption du premier projet de règlement n° 1849

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le n° 1849 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de créer la zone H-2037 à même une partie de la zone H-2020.

La zone H-2020 est située à l'île Sainte-Thérèse, sur la rue Riviera, près la rivière Richelieu et de la rue des Balbuzards ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-03-0221

Adoption du premier projet de règlement n° 1926

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le n° 1926 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'autoriser, à certaines conditions, un matériau de parement extérieur translucide en polyéthylène, en plastique ou en polycarbonate pour la construction d'une serre dans une zone du groupe agricole (A);
- de prohiber tout type de panneau de fibre de verre, de polycarbonate ou de PVC comme parement extérieur d'un mur de bâtiment, sauf pour une serre;
- de créer un nouvel usage A1-01-11 « Culture de cannabis » ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30 mars 2021

No 2021-03-0222

Adoption du premier projet de règlement n° 1971

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le n° 1971 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de retirer, dans la zone P-1835, les usages appartenant à la sous-classe C4-03 « Services communautaires » du groupe commerces et services (C) ainsi que les usages appartenant au groupe communautaire (P), à l'exception de l'usage P1-04-03 « Administration publique municipale ou régionale »;
- d'autoriser, à même la zone P-1835, les usages appartenant à la classe 1 « Industrie légère » du groupe industrie (I);
- de changer l'affectation de la zone, actuellement du groupe communautaire (P), à industrie (I).

La zone P-1835 est située sur le boulevard du Séminaire Nord, du côté ouest, et est comprise entre les deux voies ferroviaires ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-03-0223

Adoption du premier projet de règlement n° 1974

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le n° 1974 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'harmoniser dans l'ensemble du territoire la période durant laquelle les abris d'auto temporaires sont autorisés;
- de corriger une erreur du règlement à l'effet qu'une aire de manœuvre peut empiéter dans une emprise de rue;
- d'exiger qu'une aire d'entreposage ou d'étagage extérieur soit recouverte d'asphalte, de béton, de pavé, de pavage poreux, de pavage constitué d'un liant d'origine végétale ou de pelouse renforcée et de permettre qu'elle puisse être recouverte de gravier ou de pierre concassée lorsque située à plus de 30 mètres d'une ligne de rue;

30 mars 2021

- d'augmenter de 0,05 mètre la hauteur maximale permise pour une porte de garage dans une zone de groupe habitation (H). ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-03-0224

Adoption du projet de règlement n° 1983 (-règlement numéro 1893 dans l'ordre du jour)

PROPOSÉ PAR : monsieur le maire Alain Laplante
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 1983 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser, à même la zone C-1024, les usages appartenant à la sous-classe P1-02 « Services de santé » du groupe communautaire (P).

Cette zone est située sur la rue Saint-Louis, du côté sud, à l'ouest de la rue Labrèche et au nord de la rue Saint-Paul. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-03-0225

Adoption du projet de règlement n° 1984 (règlement numéro 1894 dans l'ordre du jour)

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 1984 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but d'assujettir les zones C-1540 et P 1533 au secteur de PIIA « Vieux-Saint-Jean, Vieux-Iberville, Vieux-L'Acadie et bâtiments patrimoniaux ».

Ces zones sont situées de part et d'autre de la rue Jacques-Cartier Nord, à proximité des rues Champlain et Vanier. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-03-0226

Adoption du projet de règlement n° 1970

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

30 mars 2021

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 1970 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de permis et certificats n° 0654 et ses amendements, dans le but de soustraire la zone H-2037 de l'obligation d'être adjacent à une rue publique.

La zone H-2037 est située à l'île Sainte-Thérèse, à l'extrémité nord de la rue Riviera, près la rivière Richelieu et de la rue des Balbuzards ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-03-0227

Adoption du premier projet de résolution n° PPCMOI-2020-4821 (126, rue Jacques-Cartier Nord)

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de résolution n° PPCMOI-2020-4821, tel que joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante (126, rue Jacques-Cartier Nord).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-03-0228

MRU-2021-4922 - Zone H-3093 - 322, 326 et 330, 8^e Avenue

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de modification à la réglementation d'urbanisme afin d'autoriser l'habitation multifamiliale de six (6) logements à même la zone H-3093;

CONSIDÉRANT que la Ville n'est pas favorable à régulariser les travaux réalisés sans permis;

CONSIDÉRANT que le projet est susceptible d'engendrer une problématique de collecte de déchets;

CONSIDÉRANT qu'un tel aménagement augmente la création d'îlots de chaleur et peut engendrer la perte de plusieurs arbres d'intérêt;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit refusée la demande de modification à la réglementation d'urbanisme MRU-2021-4922 visant à autoriser l'habitation multifamiliale de six (6) logements à même la zone H-3093.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30 mars 2021

No 2021-03-0229

**MRU-2021-4933 - Zone H-1584 - Lots 4 258 084 et 4 258 085
du cadastre du Québec situés sur le chemin du Grand-
Bernier Sud**

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de modification à la réglementation d'urbanisme afin d'autoriser l'habitation trifamiliale isolée à même la zone H-1584 et les normes s'y rapportant;

CONSIDÉRANT l'aménagement du projet qui engendre l'abattage d'arbres, notamment en cour arrière, de manière à réduire la zone tampon entre la carrière et les habitations;

CONSIDÉRANT que le projet, sur trois (3) étages, s'intègre difficilement dans l'environnement;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit refusée la demande de modification à la réglementation d'urbanisme MRU-2021-4933 visant à autoriser l'habitation trifamiliale isolée à même la zone H-1584 et les normes s'y rapportant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-03-0230

**Signature d'un addenda au protocole d'entente avec
l'Association des maraîchers du marché public du Vieux-
Saint-Jean**

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville et l'Association des maraîchers du marché public du Vieux-Saint-Jean le 18 décembre 2014 relativement à la gestion du marché public de la Place du Marché;

CONSIDÉRANT que les coûts reliés à cette entente sont défrayés en parts égales entre les parties et que la part assumée de l'Association est remboursable jusqu'en 2027;

CONSIDÉRANT que la Ville est sensibilisée par les circonstances particulières relatives à la pandémie du Coronavirus (COVID-19) qui ont des impacts sur la gestion et les opérations du marché public de la Place du Marché;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications à l'entente;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

30 mars 2021

Que la Ville autorise la signature d'un addenda permettant de reporter un montant de 8 000 \$ à être remboursé par l'Association des maraîchers du marché public du Vieux-Saint-Jean à la Ville, et ce, à la fin de l'entente, soit au plus tard le 31 mai 2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-03-0231

Modification à l'approbation d'un plan de développement n° ADP-2011-2463 - Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu - Immeuble situé dans le secteur du Haut Saint-Jacques

CONSIDÉRANT l'approbation d'un plan de développement (ADP-2011-2463) pour le secteur du Haut Saint-Jacques situé entre les rues Christian, de la Pente-Douce, Antoine-Coupal, Claude et Place Perreault;

CONSIDÉRANT la demande de modification relative à une condition d'aménagement liée au tracé de rue proposé, et ce, afin de réduire la largeur d'un sentier dans le parc de la Canadienne;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 17 février 2021;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit acceptée la demande de modification de l'approbation du plan de développement n° ADP- 2011-2463 afin que le sentier exigé dans le parc de la Canadienne (parc de 4 000 m²) soit réalisé aux frais de la Ville et que sa largeur soit réduite à 3,5 mètres, le tout s'apparentant au plan n° APD-2011-2463-09 et aux annotations qui y sont inscrites, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-03-0232

Autorisation pour la signature de contrats d'entretien des systèmes de traitement tertiaire

CONSIDÉRANT que la Ville prend à sa charge l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées, tel que mentionné dans la résolution n° 2008-12-0751, et ce, en conformité avec les exigences du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r. 22), et plus particulièrement, selon le guide d'entretien du fabricant;

30 mars 2021

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer à nouveau un contrat pour l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet et de ses composantes avec les entreprises « Bionest Distribution inc. », « Premier Tech Technologies limitée » et « Enviro-Step Technologies inc. », les frais d'entretien prévus étant par la suite ajoutés au compte de taxes municipales des propriétaires de ces systèmes;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu avec les entreprises « Bionest Distribution inc. », « Premier Tech Technologies limitée » et « Enviro-Step Technologies inc. » les contrats d'entretien des systèmes de traitement tertiaire tels que joints en annexe pour faire partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-03-0233

Signature d'un bail pour la location d'un espace à bureau et d'entreposage pour archives avec « Solutout inc. »

CONSIDÉRANT que le Service du greffe requiert un espace d'entreposage pour les archives municipales;

CONSIDÉRANT que ce type d'entreposage requiert des spécificités particulières (température et humidité contrôlée);

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit autorisée la signature d'un bail avec « Solutout inc. » pour la location d'un espace à bureau et d'un local d'entreposage, d'une superficie totale de 2 505 pi² et ce, à l'intérieur de l'immeuble situé au 131, rue Collin.

Que ce bail soit d'une durée de cinq (5) ans, soit du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2026 et moyennant un loyer annuel de 8,14 \$ / pi², soit un loyer brut annuel de 20 390,70 \$, indexé annuellement selon l'IPC Montréal, en plus des taxes applicables.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocat-conseil, soient autorisés à signer ce bail pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, de même qu'à signer tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30 mars 2021

No 2021-03-0234

Désignation d'une personne pour exercer les fonctions prévues à l'article 36 de la *Loi sur les compétences municipales*

CONSIDÉRANT l'article 35 de la *Loi sur les compétences municipales*, chapitre C-47.1, laquelle prévoit que la Ville doit désigner une personne pour tenter de régler les mécontentes visées à l'article 36 de cette Loi;

CONSIDÉRANT la résolution n° 2006-10-0984 adoptée le 2 octobre 2006 désignant monsieur Lucien Méthé à ces fonctions;

CONSIDÉRANT que monsieur Lucien Méthé n'a pas l'intention de renouveler son mandat et qu'il serait opportun de procéder à la désignation d'une nouvelle personne pour exercer ces fonctions;

CONSIDÉRANT que l'acte de désignation doit prévoir la rémunération et les frais admissibles de la personne désignée;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que monsieur Jean Vasseur soit désigné pour tenter de régler les mécontentes visées à l'article 36 de la *Loi sur les compétences municipales*, chapitre C-47.1.

Que le tarif de rémunération de monsieur Jean Vasseur, pour toute intervention dans l'exercice de cette juridiction, soit fixé à la somme de 75 \$ de l'heure, en plus des taxes applicables, ce tarif s'appliquant pour l'ensemble du temps consacré à cette intervention et comprenant, en plus la visite des lieux et la rencontre des parties, le temps de préparation de tous les documents requis, le temps de recherche, la vacation à la cour inhérente, l'application et la surveillance d'une ordonnance pouvant en découler.

Que les frais suivants soient admissibles dans le cadre d'une telle intervention :

- une allocation de déplacement de 0,55 \$ par kilomètre parcouru;
- tout autre frais nécessaire à l'exercice de cette intervention;

30 mars 2021

Que cette rémunération et ces frais admissibles soient payables par les propriétaires concernés, le tout selon les modalités établies à l'article 41 de la *Loi sur les compétences municipales*, chapitre C-47.1., et après transmission d'une facture détaillée accompagnée d'une copie des pièces justificatives liées à l'intervention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-03-0235

Aménagement d'une terrasse sur le domaine public

CONSIDÉRANT le succès du projet pilote pour l'aménagement de terrasse sur la rue Richelieu, entre les rues Saint-Charles et Saint-Georges, sur la rue du Quai et la rue Champlain, entre les rues Saint-Georges et Saint-Paul qui consolide le pôle récréatif et de divertissement du secteur;

CONSIDÉRANT que le bail aura une durée plus courte pour certains commerces situés sur la portion de la rue Richelieu visée par les travaux majeurs de revitalisation;

CONSIDÉRANT que l'aménagement de terrasses permet de bonifier l'offre de restauration et l'expérience visiteur en saison estivale, en plus de contribuer à l'ambiance, à la vitalité et à la consolidation du pôle divertissement et restaurant;

CONSIDÉRANT la possibilité où Saint-Jean-sur-Richelieu passerait en zone orange et permettrait par le fait même aux restaurants d'ouvrir leur salle à manger, l'aménagement d'une terrasse leur permettrait d'accueillir une clientèle plus large en respectant les mesures sanitaires, tout en permettant une relance économique pour ceux-ci;

CONSIDÉRANT que le grand chantier de revitalisation du Vieux- Saint-Jean se poursuit et entraîne des impacts sur les activités commerciales;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

D'autoriser la continuité du projet pilote de terrasses sur domaine public pour la saison estivale 2021 pour la rue Richelieu, entre les rues Saint-Charles et Saint-Georges, sur la rue du Quai, la Place du marché et la rue Champlain, entre les rues Saint-Georges et Saint-Paul selon le Guide des normes et procédures et en fonction de l'évolution des travaux et du réaménagement du secteur.

D'approuver les projets de bail et le guide des normes et procédures pour l'aménagement d'une terrasse sur le domaine public.

30 mars 2021

Que les commerçants exploitant leur terrasse soient, pour la saison 2021, exempts de payer les frais applicables prévus au règlement n° 0692 aux fins d'autorisation pour l'utilisation de la voie publique pour l'aménagement d'une terrasse, et ce, en raison des travaux de revitalisation du Vieux-Saint-Jean.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-03-0236

Offre d'achat pour l'acquisition des lots 4 258 292, 4 258 300, 4 270 939 et 4 258 287 du cadastre du Québec situés entre les rues Champlain et Jacques-Cartier Nord à des fins de stationnement

CONSIDÉRANT que la Ville loue le terrain appartenant à monsieur Jacques Charette et madame Diane Clermont, soient les lots 4 258 292, 4 258 300 et 4 270 939 du cadastre du Québec situés entre les rues Champlain et Jacques-Cartier Nord à des fins de stationnement;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite se porter acquéreur desdits lots ainsi que du lot voisin, soit le lot 4 258 287 du cadastre du Québec, appartenant aux mêmes propriétaires, à des fins de stationnement public ou de site potentiel de redéveloppement;

CONSIDÉRANT que la Ville accepte d'acquérir le lot 4 258 287 du cadastre du Québec sans la garantie légale de qualité et qu'elle a l'intention d'éventuellement procéder à la démolition de la bâtisse située sur le lot 4 258 287 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville accepte d'assumer tous les coûts reliés à l'entretien de ladite bâtisse ainsi que tous les coûts relatifs à la gestion et à la transition des locataires l'occupant actuellement;

CONSIDÉRANT que sous réserve des termes, conditions et stipulations de l'offre, la Ville offre d'acquérir les immeubles ci-haut décrits de monsieur Jacques Charette et de madame Diane Clermont qui acceptent de les vendre pour la somme totale de 872 000,00 \$, plus les taxes applicables;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit autorisée la signature de la promesse d'achat pour l'acquisition des lots 4 258 292, 4 258 300, 4 270 939 et 4 258 287 du cadastre du Québec situés entre les rues Champlain et Jacques-Cartier Nord d'une superficie totale de 3 031,3 mètres carrés pour un montant de 872 000 \$ en plus des taxes applicables, et ce, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt n° 1951.

30 mars 2021

Qu'un dépôt remboursable de 43 600 \$ soit versé à la signature de l'offre d'achat et que les sommes soient utilisées à même le règlement d'emprunt n° 1951.

D'autoriser le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocat-conseil à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document relatif à l'exécution de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-03-0237

Octroi d'un contrat de gré à gré pour le renouvellement du contrat de location du système de radiocommunication numérique pour les services de sécurité publique - SA-1267-AD-21-G

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour le renouvellement du contrat de location du système de radiocommunication numérique pour les services de sécurité publique peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit accordé à «Le Groupe CLR inc. » le contrat relatif au renouvellement du contrat de location du système de radiocommunication numérique pour les services de sécurité publique, pour les années 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025, le tout débutant le 1^{er} avril 2021 de même que pour l'année 2026 pour laquelle ce contrat sera renouvelé à moins qu'un avis de non-renouvellement soit transmis à l'adjudicataire, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-1267-AD-21-G, pour un montant total de 171 772,65 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

Monsieur le maire Alain Laplante quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

La séance est présidée par la mairesse suppléante, madame la conseillère Patricia Poissant.

No 2021-03-0238

Avis de motion – Règlement n° 1849 – Modification au règlement de zonage n° 0651 – Zones H-2037 et H-2020

30 mars 2021

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de créer la zone H-2037 à même une partie de la zone H-2020.

La zone H-2020 est située à l'île Sainte-Thérèse, sur la rue Riviera, près la rivière Richelieu et de la rue des Balbuzards.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller François Auger conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

No 2021-03-0239

Avis de motion – Règlement n° 1983 - – Modification au règlement de zonage n° 0651 – Zone C-1024

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser, à même la zone C-1024, les usages appartenant à la sous-classe P1-02 « Services de santé » du groupe communautaire (P).

Cette zone est située sur la rue Saint-Louis, du côté sud, à l'ouest de la rue Labrèche et au nord de la rue Saint-Paul.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Yvan Berthelot conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

No 2021-03-0240

Avis de motion – Règlement n° 1984 - Modification au règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Zones C-1540 et P-1533

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but d'assujettir les zones C-1540 et P-1533 au secteur de PIIA « Vieux-Saint-Jean, Vieux-Iberville, Vieux-L'Acadie et bâtiments patrimoniaux ».

Ces zones sont situées de part et d'autre de la rue Jacques-Cartier Nord, à proximité des rues Champlain et Vanier.

30 mars 2021

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Mélanie Dufresne conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

Monsieur le maire Alain Laplante reprend son siège et la présidence de la séance.

No 2021-03-0241

Avis de motion – Règlement n° 1926 – Modifications au règlement de zonage n° 0651 - Culture de cannabis

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Patricia Poissant, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'autoriser, à certaines conditions, un matériau de parement extérieur translucide en polyéthylène, en plastique ou en polycarbonate pour la construction d'une serre dans une zone du groupe agricole (A);
- de prohiber tout type de panneau de fibre de verre, de polycarbonate ou de PVC comme parement extérieur d'un mur de bâtiment, sauf pour une serre;
- de créer un nouvel usage A1-01-11 « Culture de cannabis ».

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Patricia Poissant conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

No 2021-03-0242

Avis de motion – Règlement d'emprunt n° 1951 - Règlement autorisant l'acquisition de terrains situés entre les rues Jacques-Cartier Nord et Champlain

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Ian Langlois, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant l'acquisition de terrains situés entre les rues Jacques-Cartier Nord et Champlain, décrétant une dépense n'excédant pas 1 085 000 \$ et un emprunt à cette fin de 895 000 \$.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Ian Langlois conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

No 2021-03-0243

Avis de motion – Règlement n° 1970 – Modification au règlement de permis et certificats n° 0654 – Zone H-2037

30 mars 2021

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de permis et certificats n° 0654 et ses amendements, dans le but de soustraire la zone H-2037 de l'obligation d'être adjacent à une rue publique.

La zone H-2037 est située à l'île Sainte-Thérèse, à l'extrémité nord de la rue Riviera, près la rivière Richelieu et de la rue des Balbuzards.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller François Auger conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

No 2021-03-0244

Avis de motion – Règlement n° 1971- Modifications au règlement de zonage n° 0651 – Zone P-1835

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Patricia Poissant, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de retirer, dans la zone P-1835, les usages appartenant à la sous-classe C4-03 « Services communautaires » du groupe commerces et services (C) ainsi que les usages appartenant au groupe communautaire (P), à l'exception de l'usage P1-04-03 « Administration publique municipale ou régionale »;
- d'autoriser, à même la zone P-1835, les usages appartenant à la classe 1 « Industrie légère » du groupe industrie (I);
- de changer l'affectation de la zone, actuellement du groupe communautaire (P), à industrie (I).

La zone P-1835 est située sur le boulevard du Séminaire Nord, du côté ouest, et est comprise entre les deux (2) voies ferroviaires.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Patricia Poissant conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

No 2021-03-0245

Avis de motion – Règlement n° 1973 – Modifications au règlement n° 1760 relatif à la tarification pour le Service de la culture, du développement social et du loisir et divers correctifs

30 mars 2021

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 1760 relatif à la tarification pour le Service de la culture, du développement social et du loisir et divers correctifs.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller François Auger conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

No 2021-03-0246

Avis de motion – Règlement n° 1974 - Modifications au règlement de zonage n° 0651 – Abris d'auto temporaires, aires de manœuvre, aires d'entreposage ou d'étalage et portes de garage

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Ian Langlois, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'harmoniser dans l'ensemble du territoire la période durant laquelle les abris d'auto temporaires sont autorisés;
- de corriger une erreur du règlement à l'effet qu'une aire de manœuvre peut empiéter dans une emprise de rue;
- d'exiger qu'une aire d'entreposage ou d'étalage extérieur soit recouverte d'asphalte, de béton, de pavé, de pavage poreux, de pavage constitué d'un liant d'origine végétale ou de pelouse renforcée et de permettre qu'elle puisse être recouverte de gravier ou de pierre concassée lorsque située à plus de 30 mètres d'une ligne de rue;
- d'augmenter de 0,05 mètre la hauteur maximale permise pour une porte de garage dans une zone de groupe habitation (H).

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Ian Langlois conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

No 2021-03-0247

Avis de motion – Règlement d'emprunt n° 1977 - Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection de pavage pour diverses rues

30 mars 2021

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Maryline Charbonneau, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection de pavage pour diverses rues, décrétant une dépense de 2 300 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Maryline Charbonneau conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

No 2021-03-0248

Avis de motion – Règlement n° 1978 – Modifications au règlement n° 0892 relatif au service de transport en commun de personnes sur le territoire de la Ville - Points d'embarquement au service de taxibus

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 0892 relatif au service de transport en commun de personnes sur le territoire de la Ville, afin d'ajouter des points d'embarquement au service de taxibus.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Christiane Marcoux conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

No 2021-03-0249

Avis de motion – Règlement n° 1979 – Abrogation du règlement n° 1776 décrétant un programme d'aide financière visant à promouvoir le remplacement d'un pommeau de douche standard par un type de pommeau de douche homologué Watersense

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Maryline Charbonneau, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement abrogeant le règlement n° 1776 modifiant le règlement n° 1683 décrétant un programme d'aide financière visant à promouvoir le remplacement d'un pommeau de douche standard par un type de pommeau de douche homologué Watersense, afin d'assouplir certaines règles.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Maryline Charbonneau conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

No 2021-03-0250

30 mars 2021

Avis de motion – Règlement n° 1980 - Création d'un programme d'aide financière visant à offrir la possibilité d'obtenir un arbre à prix réduit

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Maryline Charbonneau, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption le règlement n° 1980 décrétant la création d'un programme d'aide financière visant à offrir la possibilité d'obtenir un arbre à prix réduit.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Maryline Charbonneau conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

No 2021-03-0251

Avis de motion – Règlement n° 1981 - Modifications au règlement n° 1777 décrétant la création d'un programme d'aide financière pour le traitement des frênes situés sur les propriétés privées

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 1777 décrétant la création d'un programme d'aide financière pour le traitement des frênes situés sur les propriétés privées et abrogeant les règlements n^{os} 1443, 1590, 1681 et 1682.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller François Auger conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

No 2021-03-0252

Avis de motion – Règlement d'emprunt n° 1986 - Règlement autorisant l'acquisition d'un camion pompe échelle et d'un camion pompe échelle/panier

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant l'acquisition d'un camion pompe échelle et d'un camion pompe échelle/panier, décrétant une dépense de 3 974 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Christiane Marcoux conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

No 2021-03-0253

30 mars 2021

Avis de motion – Règlement n° 1988 - Régime de retraite supplémentaire pour le personnel cadre de direction de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement pour établir un régime de retraite supplémentaire pour le personnel cadre de direction de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Yvan Berthelot conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

Monsieur le conseiller Justin Bessette mentionne qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion. Il s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question.

No 2021-03-0254

Avis de motion – Règlement n° 1990 – Modification au règlement n° 1950 décrétant l'imposition des taxes, compensations, tarifs et redevances municipales pour l'année 2021

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Ian Langlois, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 1950 décrétant l'imposition des taxes, compensations, tarifs et redevances municipales pour l'année 2021 afin de reporter un versement du compte de taxes, compensations ou tarifs.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Ian Langlois conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÈGLEMENTS

No 2021-03-0255

Adoption du règlement n° 1956

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1956 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

30 mars 2021

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1956 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de mise à niveau des réserves d'eau potable à l'usine de filtration de la rive ouest, décrétant une dépense de 2 742 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-03-0256

Adoption du règlement n° 1964

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1964 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1964 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de divers travaux de mise à niveau à l'usine de filtration de la rive ouest, remplacement d'équipements au poste de pompage Saint-Maurice et au réseau d'aqueduc, décrétant une dépense n'excédant pas 280 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-03-0257

Adoption du règlement n° 1966

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1966 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1966 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 1802 décrétant la création d'un programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques des résidences isolées (Écoprêt) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30 mars 2021

No 2021-03-0258

Adoption du règlement n° 1965

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1965 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1965 intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 856 000 \$, afin de financer les demandes admissibles au programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques des résidences isolées ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-03-0259

Adoption du règlement n° 1968

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1968 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le maire Alain Laplante

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1968 intitulé « Règlement autorisant l'exécution de travaux de pavage et de bordure pour la rue Brassard, décrétant une dépense de 391 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-03-0260

Adoption du règlement n° 1969

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1969 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

30 mars 2021

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le maire Alain Laplante

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1969 intitulé « Règlement autorisant le financement d'honoraires professionnels pour la préparation de plans et devis en vue de la réalisation de travaux de reconstruction et d'amélioration des infrastructures sur une portion des rues Richelieu et Saint-Georges, décrétant une dépense n'excédant pas 321 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-03-0261

Adoption du règlement n° 1975

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1975 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1975 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0440 sur le comité consultatif d'urbanisme, de façon à permettre la présence du maire aux séances ».

Monsieur le maire appelle le vote sur cette proposition suite à la demande de madame la conseillère Patricia Poissant:

Votent pour : Madame la conseillère Maryline Charbonneau, messieurs les conseillers Justin Bessette et Ian Langlois ainsi que monsieur le maire Alain Laplante.

Votent contre : Mesdames les conseillères Mélanie Dufresne, Patricia Poissant, Christiane Marcoux, Claire Charbonneau et messieurs les conseillers Jean Fontaine, François Auger, Marco Savard et Yvan Berthelot.

POUR : 4

CONTRE : 8

REJETÉE

30 mars 2021

CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS
AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du conseil municipal :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 20 janvier 2021
- Registre cumulatif des achats au 28 février 2021
- Liste des personnes embauchées par la directrice du Service des ressources humaines pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2021
- Dépôt du rapport d'activités du trésorier d'élection pour l'année 2020 (20210306-178)
- Procès-verbal de correction – Résolution n^o 2020-11-0786
- Certificats des procédures d'enregistrement tenues en regard des règlements n^{os} 1962 et 1972

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE
COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2021-03-0262

Levée de la séance

30 mars 2021

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance est levée à 22 h 37.

Maire

Greffier
